



Conseil économique  
et social

Distr.  
GENERALE

E/1993/122  
18 octobre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Reprise de la session de fond de 1993  
Point 18 de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Note du Secrétariat

1. Dans sa décision 1993/335, du 30 juillet 1993, le Conseil économique et social a décidé de renvoyer à la reprise de sa session de fond de 1993 l'examen du projet de décision intitulé "Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme".

2. Le texte du projet de décision se lit comme suit :

Assistance au Guatemala dans le domaine  
des droits de l'homme

Le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1993/88 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1993, a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de proroger le mandat de l'Expert indépendant pour qu'il continue d'examiner la situation des droits de l'homme au Guatemala et de prêter assistance au Gouvernement en matière de droits de l'homme, et pour qu'il présente à la Commission, lors de sa cinquantième session, un rapport contenant une évaluation des mesures adoptées par le Gouvernement, conformément aux recommandations qui lui ont été adressées.

-----